



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 7 juin 2021 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, ARMIEL, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, DELAPORTE, KRAL, MEYER, STRAZEL, WALBRECQ

Absents excusés : M. NOÉ

Absent :

Procuration :

1- Secrétaire de séance : M. ARMIEL

2- Approbation du dernier compte-rendu

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

M. le Maire propose l'ajout de deux points. Cela concerne les demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la création d'une mini-crèche ainsi que l'installation d'un cabinet médical dans les locaux de l'ancienne école. Ces ajouts ont été adoptés par l'assemblée à l'unanimité.

3- local bibliothèque- déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé
(délibération 2021-022)

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a été destinataire d'un mail courant mai pour une demande de bureau pour l'installation d'une sexologue clinicienne. M. Lesueur a reçu cette personne et après une visite du local bibliothèque, celui-ci lui plaît et convient à ses besoins.

Nous proposons donc de louer le local affecté à la bibliothèque, il y a donc lieu de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation du local sis 144 rue Neuve étant donné qu'il n'est plus utilisé pour le service public,
- De prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

4- Local 144 rue Neuve - fixation du loyer
(délibération 2021-023)

M. le Maire que suite à une demande de local pour l'installation d'un cabinet par une infirmière sexologue clinicienne, nous lui avons proposé le local sis 144 rue Neuve.

M. le maire propose que suite à la précédente délibération décidant le déclassement du local bibliothèque et classement dans le domaine privé de mettre en location celui-ci. M. Lesueur rapporte qu'il a reçu la personne demandant un local suivi de sa visite. Elle est intéressée. Cependant des travaux sont à prévoir, comme les menuiseries, la porte d'entrée et probablement refaire la peinture des murs. Des devis vont être demandés.

M. Le Roy demande si la bibliothèque sera installée ailleurs, on lui répond que oui dans une pièce de l'ancienne école. Par ailleurs il nous faut trouver des bénévoles pour son fonctionnement. M. Le Roy demande s'il ne serait pas judicieux d'installer des convecteurs électriques pour que ce local soit autonome au niveau du chauffage. On lui répond qu'effectivement c'est une bonne idée mais il y aura une dépense supplémentaire afin d'installer les lignes électriques pour leur branchement.

L'installation de cette praticienne devrait se faire pour le 1^{er} septembre 2021. Pour cela il faut aller très vite quant à la demande de devis mais aussi de leurs exécutions.

Après débat, le conseil municipal a fixé le montant du loyer à 300 € mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant du loyer à 300 € mensuel pour le local sis 144 rue Neuve à partir du 1^{er} septembre 2021,
- Charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision
- Charge M. le Maire à signer tous les devis concernant les travaux à réalisés dans ce local.

5- syndicat scolaire - approbation des nouveaux statuts portant sur le mode de participation des communes membres sur l'accueil de loisirs (délibération 2021-024)

Le syndicat scolaire lors de sa séance en conseil syndical du 27 mai 2021 a défini et validé le mode participation des communes sur les accueils de loisirs.

Il est donc proposé aux communes membres qu'elles délibèrent avant le 7 juillet 2021, date d'ouverture du centre de loisirs, afin que les nouveaux statuts puissent être pris en compte dès cette année.

Il est donc proposé le rajout à l'article 11 desdits statuts comme suit :

– Pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), une participation des communes est fixée par délibération chaque année en fonction du nombre d'enfants par jour de présence.

Les autres termes de l'article 11 restent inchangés et en vigueur.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

– La modification de l'article 11 comme suit : Pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), une participation des communes est fixée par délibération chaque année en fonction du nombre d'enfants par jour de présence.

Les autres termes de l'article 11 restent inchangés et en vigueur

6- budget annexe - validation pour la reconduction du prêt à court terme (délibération 2021-025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes,

Vu le contrat de prêt à court terme contracté en 2018 d'un montant de 600 000 € et venant à échéance en août 2021,

Vu la proposition du Crédit Agricole Brie de Picardie en date du 20 mai 2021,

Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Brie de Picardie, un contrat de prêt à court terme in fine – portage foncier- d'un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Classification Gissler 1A
- Durée : 24 mois
- Taux : index + marge à 0.80 %
- Taux plancher : si l'index de référence est inférieur à zéro (0), il sera alors réputé égal à zéro (0)
- Index : Euribor 3 mois du jour ouvré de la veille de la réalisation
- Révision : en fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance,
- Mise à disposition des fonds : déblocage possible par tranches à notre demande
- Frais de dossier : 800 € et sans commission de crédit
- Échéances : Intérêts : trimestriels
Capital : remboursement in fine
- Différé d'amortissement du capital : 21 mois
- Remboursement anticipé :
Obligatoire : Lors de la vente des lots de l'opération financée par le présent prêt,
l'emprunteur s'engage à rembourser le prêt par anticipation à due concurrence du montant des prix de vente,

Tout remboursement anticipé met fin à la période de déblocage des fonds

⇒ Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

7- appartements 67 rue Verte fixation des loyers et charges **(délibération 2021-026)**

Suite à la rénovation des appartements au RDC du 67 rue Verte, il y a lieu de fixer les loyers et leurs charges éventuelles.

M. le Maire propose :

- Appartement N°1 de 48 M2 : loyer de 430 € mensuel, en complément d'une provision sur chauffage de 50 €/mensuel qui sera régularisée et ajustée annuellement avec le loyer du mois de janvier de l'année suivante,
- Appartement N°2 de 62.85 M2 : loyer de 560 €/mensuel en complément d'une provision sur chauffage de 50 €/mensuel qui sera régularisée et ajustée annuellement avec le loyer du mois de janvier de l'année suivante,

M. le Maire précise également qu'en raison de la pose d'un nouveau moyen de chauffage au 1^{er} juin 2021 qui était une chaudière fuel par une pompe à chaleur, il est nécessaire de revoir la facturation du chauffage des appartements 3 et 4 à l'étage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer le loyer de l'appartement N°1 à 430 € et de l'appartement N°2 à 560 € avec un supplément de 50 € mensuel pour provision de chauffage avec une régularisation annuelle lors de l'émission du premier titre de loyer l'année suivante,
- D'effectuer un avenant aux baux des appartements N°3 et N°4 précisant qu'un supplément de 50 € mensuel pour provision de chauffage avec une régularisation annuelle lors de l'émission du premier titre de loyer l'année suivante, et ceci à partir du 1^{er} juillet 2021,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision notamment les baux et les avenants,

8- attribution des subventions aux associations **(délibération 2021-027)**

Monsieur le Maire présente le tableau d'attribution des subventions aux associations.

Il précise qu'il a été décidé lors du vote du budget primitif 2021 de mettre la somme de 3500 € au compte 6574.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Décide l'octroi des subventions communales 2021 aux associations suivant le tableau ci-dessous,

⇒ Décide de laisser la somme de 2000 € non affectée, en cas de besoin justifié,

Association les Gais Lurons	600 €
Association du Secours Catholique	100 €
Association Football	600 €
Association du secours populaire	100 €
Association les Restos du Cœur	100 €
Total affecté	1 500 €
Total budgété	3 500 €

9- demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la création d'une mini-crèche **(délibération 2021-028)**

Monsieur le Maire présente les devis concernant les travaux à réaliser pour la création de la mini-crèche.

De ce fait, la commune sollicite la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'obtention d'une subvention concernant les travaux à réaliser pour adapter le local prévu pour permettre l'installation et le fonctionnement de cette mini-crèche.

Afin de pouvoir réaliser les transformations avant l'ouverture prévue en janvier 2022, il est nécessaire de faire également une demande de dérogation pour commencer les travaux au plus vite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇒ De solliciter la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'obtention d'une subvention concernant les travaux à réaliser pour la création d'une mini-crèche

⇒ Décide de demander une dérogation pour commencement de travaux anticipé,

⇒ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférant à cette décision et notamment les devis de travaux

10- demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour pour l'installation de praticiens **(délibération 2021-029)**

Monsieur le Maire présente les premiers devis concernant les travaux à réaliser pour l'installation d'un cabinet médical et d'une infirmière spécialisée dans les locaux de l'ancienne école.

De ce fait, la commune sollicite la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'obtention d'une subvention concernant les travaux à réaliser pour adapter les locaux prévus pour permettre l'installation des praticiens.

Afin de pouvoir réaliser les transformations rapidement car un local pourra être loué dès le 1^{er} septembre 2021, il est nécessaire de faire également une demande de dérogation pour commencer les travaux.





Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇒ De solliciter la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'obtention d'une subvention concernant les travaux à réaliser pour l'installation des praticiens,

⇒ Décide de demander une dérogation pour commencement de travaux anticipé,

⇒ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et notamment les devis de travaux.

Informations de M. le Maire

-  M. le maire demande aux élus leurs disponibilités pour tenir les bureaux de vote les 20 et 27 juin 2021,
-  Informe d'une relance concernant la participation de la commune au syndicat de musique,
-  Informe de la réception d'un mail de Mme Strazel concernant le projet d'installation d'un parc éolien en demandant la consultation de la population d'un référendum et de revoir l'avis simple du conseil lors d'une prochaine réunion.
-  Informe de la réception d'une note du ministre de la culture concernant la fête de la musique du 21/06.

N'ayant plus d'information, M. le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée :

M. LEFEBVRE : Revient sur l'enquête lancée par la Communauté de Communes du Plateau Picard et demande si les élus ont répondu. Des dégradations par des tags ont été constatés aux vestiaires du stade. Adresse ses félicitations pour la rédaction du flash à Mesdames Delaporte et Nuytens.

M. LESUEUR : Informe qu'un challenge sportif aura lieu la semaine prochaine. Qu'il a reçu une demande d'une puéricultrice pour s'installer sur la commune. Qu'il a un RDV en vision conférence la semaine prochaine avec Oise Habitat pour le projet de construction de logements sociaux en face le RPC.

Mme NUYTENS : A demandé aux organisateurs de l'association Football si les concours de boules auront lieu cette année, l'association est en train d'y réfléchir. Elle propose d'organiser ce concours si elle décline. Demande à ce que certaines places de parking soient repeintes dans le village.

M. VOGT : A reçu le mail de la SMOA concernant la réhabilitation des mares, elle prépare le CCTP, l'affine et revient vers nous. Elle se chargera de l'ensemble du dossier ainsi que du support financier. Il serait opportun d'intégrer la réalisation de fascine qui pourrait bloquer les coulées de boue lors de grosses pluies.

M. VAN VOOREN : Indique que le poteau d'indication de la rue des Potagers est cassé. M. le maire dit qu'il a été recommandé, reste à l'installer. Il demande qu'il soit installé de l'autre côté pour éviter que les camions le raccrochent.

Mme WALBRECQ : Constate que la bibliothèque dans l'arrêt de bus est bien remplie. Pourrait-on revoir le stationnement ? dans la rue de Paris et créer une place de parking supplémentaire face à la boulangerie côté pair.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

La séance est levée à 21 heures 53

M. le Maire rajoute que le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le dernier lundi d'août ou le premier lundi de septembre. Souhaite de bonnes vacances aux membres de l'assemblée

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté huit délibérations.

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Edith NUYTENS	
Morgan ARMIEL		Fabrice BONNARD	
Lydia DELAPORTE			
Annyck KRAL		Patrick LE ROY	
Delphine MEYER		Bertrand NOÉ	
Alexandra STRAZEL		Xavier VAN VOOREN	
Nicolas VOGT		Janina WALBRECQ	